



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – DOISE Pierre – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ACURCIO Jorge a donné procuration à Mme MORY Nicole – Mme TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne a donné procuration à Mme RICHEZ Annick – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme BRASSART Marie-Josée a donné procuration à Mme EGO Anne-Sophie – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à M. COLAU Johann – M. CHAILLET William a donné procuration à M. DOMISE-PAGNEN Gérard – Mme LALANDE Réjane a donné procuration à Mme ROCQUET Marie-Thérèse – Mme NINET Isabelle a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absente excusée: Mme VANDEVILLE Laëtitia

Absent : M. CARDON Raymond

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

**1. Exécution du budget 2017 – Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à quelques semaines de la fin de l'exercice budgétaire 2017, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 6815	61.186,18 €	Article 7788	+ 11.298 €
Provision pour risques et charges	- 18.000 €	Produits exceptionnels divers	
	- 30.026 €		
	- 8.900 €		
	- 3.000 €		
	+ 11.298 €		
	<u>- 48.628 €</u>		
Article 65541	+ 30.026 €		
Contribution eaux pluviales			
Article 023 Virement à la section d'investissement*		29.900 €	

Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1641 Remboursement emprunt 2017	18.000 €	021 Virement de la section d'exploitation*	18.000 €
Programme 9000000015 Sport	8.900 €	021 Virement de la section d'exploitation*	8.900 €
Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			

Programme 900000024 Polyvalente Article 2313 Construction	3.000 €	021 Virement de la section d'exploitation*	3.000 €
		16 Emprunt	90.000 €
Programme 900000057 City-stade Article 23 Immobilisations en cours	21.000 €		- 33.000 €
		1313 Subvention du Département	= 57.000 €
			+ 54.000 €
Programme 900000053 Rue du Marais Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques	33.000 €	16 Emprunt	+ 33.000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer)

- adopte la décision modificative n°3 du budget 2017 telle que présentée.

## **2. Vente de la parcelle sise à Escaudoevres rue Jean Jaurès cadastrée section AE n°709 pour une contenance de 5 ares 96 centiares à AUCHAN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle sise à Escaudoevres rue Jean Jaurès cadastrée section AE n°709 pour une contenance de 5 ares 96 centiares. AUCHAN a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle qui jouxte sa voirie et de nombreuses parcelles lui appartenant. Une estimation a été demandée à la Direction générale des Finances Publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 4.100 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle AE n°709 pour une contenance de 5 ares 96 centiares à AUCHAN. Il fixera le prix de vente à 4.100 € et désignera Maître Dominique JACQUEMART, notaire établi à Marcoing pour réaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer),

- décide la vente de la parcelle sise à Escaudoevres rue Jean Jaurès cadastrée section AE n°709 pour une contenance de 5 ares 96 centiares à AUCHAN ou à toute personne physique ou morale dûment habilitée.
- fixe le prix de la vente à 4.100 €
- autorise son maire à signer l'acte notariée qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire établi 15 rue Roger Salengro à Marcoing
- dit que les frais d'acte découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

## **3. Travaux d'aménagement du carrefour RD114/Rue du 11 novembre/Chemin de Cauroir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental, lors de sa séance du 12 avril 2016, a adopté la trajectoire voirie 2016-2020 qui permet de répondre aux obligations d'entretien et de sécurisation du patrimoine routier du Département. Cette décision permet de réaliser cette année la sécurisation du carrefour de la rue de Naves RD 114 avec le Chemin de Cauroir et la rue du 11 novembre. S'agissant d'un aménagement simple sans giratoire de sécurité situé hors agglomération, le Département va financer l'ensemble des travaux pour un coût estimatif de 64.000 € HT. Les travaux comprennent l'ensemble des travaux de chaussée et la pose de bordures au droit du carrefour. Monsieur le Maire précise que la Commune va participer financièrement à ces travaux à hauteur de 7.200 € déduction faite de la subvention du Département pour les aménagements de bordures et trottoirs (35%). Le Département va réaliser la totalité des travaux. La Commune remboursera la partie lui incombant après achèvement. Les travaux seront achevés fin novembre 2017.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à entériner le dispositif proposé par le Département et à l'autoriser son maire à signer la convention de financement à passer avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation de travaux et l'exploitation des aménagements sur le domaine public routier départemental,
- accepte la participation financière pour l'aménagement du carrefour avec la RD 114, le chemin communal n°201 dit « Chemin de Cauroir » et la voie communale dite « rue du 11 novembre » entre les PR 2+0170 et 2+0230.

## **4. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente – Retenues de garantie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité a rencontré de multiples difficultés pour effectuer les travaux de réfection de la salle polyvalente et en particulier dans l'exécution du marché qui

avait été alloti et pour lequel un certain nombre d'entreprises n'a pas su faire face à leur engagement : dépôts de bilan, faillites, nouvelles consultations pour certains lots.

Monsieur le Maire indique que les retenues de garantie n'ont pas pu être payées aux entreprises. La société SHR, adjudicataire du lot n°1 « gros œuvre », n'a pas honoré son marché suite à un dépôt de bilan et à une liquidation au moment de la réception de l'ordre de service.

La société CANTINEAU, sous-traitant de SHR, n'a pas travaillé sur cette opération pour le compte de SHR, il n'y a donc pas lieu de payer les retenues de garantie.

Il en est de même pour l'entreprise LECHEVIN, adjudicataire du lot n°7, qui n'a pas terminé sa prestation. Afin de régulariser cette situation au plan comptable, il y a lieu d'inscrire au compte 7788 Produits exceptionnels divers :

- 173,81 €	Lot n°1 Entreprise CANTINEAU	} Pour un montant total de 1.598,53 €
- 1.264,51 €	Lot n°1 Entreprise SHR	
- 160,21 €	Lot n°7 Entreprise LECHEVIN	

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer)

- décide de ne pas verser les retenues de garantie pour les raisons évoquées ci-dessus
- d'inscrire ces crédits en recette au compte 7788 Produits exceptionnels divers.

#### **5. Départ à la retraite des agents communaux titulaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'un cadeau de départ à chaque nouveau retraité correspondant à 20 € par année de service.

Monsieur le Maire explique que lors d'un récent contrôle de l'URSSAF, il nous a été expliqué que ce procédé n'est pas légal. En effet, le cadeau de départ d'un salarié de la Commune doit être assimilé à une prime soumise à cotisation.

Pour régulariser cette situation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour verser à chaque nouveau retraité une prime de départ de 20 € net par année d'ancienneté au service de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de verser une prime de départ à la retraite égale à 20 € net par année d'ancienneté au service de la Commune.

#### **6. Subventions aux associations – Versement de deux subventions supplémentaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal n'a pas versé de subvention à la Prévention Routière qui intervient chaque année dans les écoles.

D'autre part, la Municipal offre depuis plusieurs années des jouets aux enfants du personnel à l'occasion de Noël par l'intermédiaire de bons cadeaux. L'URSSAF, lors d'un récent contrôle, a informé la Municipalité que cette façon de procéder n'est pas autorisée. En effet, la Commune ne peut être assimilée à un comité d'entreprise.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 150 € à la Prévention Routière ainsi que le versement à l'ALSPE (Association Loisirs Sports Périscolaire d'Escaudoeuvres) d'une subvention de 924 € destinée au règlement de la part communale (22 €) à l'achat des jouets des enfants du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 150 € à la Prévention Routière
- décide de verser une subvention de 924 € à l'ALSPE qui prendra en charge la part de la Commune (22 € par enfant) à l'achat de jouets des enfants du personnel
- précise qu'une amicale du personnel sera créée début 2018 pour régulariser cette situation.

#### **7. Renouvellement de la convention de réservation de berceaux à la crèche**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de réservation de 15 places à la crèche gérée par la société « Rigolo comme la vie » arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il y a lieu de renouveler cette convention avec la société « Rigolo comme la vie » pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018. Le coût du berceau pour l'année 2018 est 9.045 €. Une revalorisation de 1,5 % sera appliquée à partir du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de réservation des berceaux de la crèche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la nouvelle convention de réservation de berceaux à la crèche à passer avec la société « Rigolo comme la vie » au tarif indiqué ci-dessus.

#### **8. Renouvellement du contrat de gestion du relais d'assistantes maternelles de la ville d'Escaudoevres pour la période 2018-2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de gestion du relais d'assistantes maternelles arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il y a lieu de renouveler la convention avec la société « Rigolo comme la vie » pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le forfait annuel pour le RAM est fixé à 28.857 € pour l'année 2018 et sera revalorisé de 1,5 % à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat de gestion du RAM pour la période 2018-2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la nouvelle convention de gestion du RAM à passer avec la société « Rigolo comme la vie » pour la période 2018-2020 au tarif indiqué ci-dessus.

#### **8 bis. Convention d'objectif et de financement à passer avec la CAF du Nord – Prestation de service RAM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du contrat de gestion du RAM de la Commune d'Escaudoevres pour la période 2018-2020, il y a lieu de signer avec la CAF du Nord une nouvelle convention allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 afin que la Commune puisse percevoir les prestations CAF au titre du RAM.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention à passer avec la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement à passer avec la CAF du Nord – Prestation de service RAM

#### **9. Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a la possibilité de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires titulaires ou stagiaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire précise que le recrutement s'effectue en fonction de situations particulières pouvant se présenter.

- Si le recrutement correspond à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, c'est l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui s'applique, la durée de l'engagement de l'agent est de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- S'il s'agit d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, c'est l'article 3-2 de la loi qui s'applique, la durée de l'engagement est alors de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- Pour le remplacement d'un agent occupant un emploi permanent, c'est l'article 3-1 de la loi qui s'applique, la durée de l'engagement est au maximum la durée de l'absence.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour autoriser son Maire à recruter en cas de besoin un ou des agents occasionnels dans les conditions fixées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à recruter en cas de besoin un ou des agents occasionnels dans les conditions fixées ci-dessus.

#### **10. Construction d'un mémorial canadien rue d'Erre à Escaudoevres – Demande d'aide financière à la Communauté d'agglomération de Cambrai**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au cours de sa réunion du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer une participation financière de la CAC aux communes membres qui s'investiront dans les commémorations marquant la Bataille de CAMBRAI. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'automne 2016, la Municipalité a fait ériger rue d'Erre un mémorial à la mémoire des soldats canadiens tombés au champ d'honneur et plus particulièrement à la gloire de l'officier canadien, le Capitaine Coulson Norman MITCHELL, qui s'illustra avec ses hommes dans la nuit du 8 au 9 octobre 1918 en procédant au déminage sous le feu ennemi des ponts enjambant l'Escaut dont celui de la rue d'Erre. Le 8 octobre 1918 au

matin, les 25ème et 26ème bataillons canadiens franchissaient l'Escaut et se déployaient pour libérer une partie du Cambrésis. Ces événements ont été commémorés le 14 octobre 2016 en présence des autorités canadiennes.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a investi 7.000 € pour la réalisation du mémorial. Elle souhaite solliciter une participation financière de 1.500 € auprès de la CAC pour la réalisation de ce mémorial érigé rue d'Erre et inauguré le 14 octobre 2016 en présence des autorités militaires et diplomatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention d'un montant de 1.500 € auprès de la CAC afin de participer à la construction de ce mémorial.

#### **11. SIDEN-SIAN – Rapport annuel d'activités 2016 – Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Commune d'Escaudoevres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport annuel portant sur le prix et la qualité du réseau public de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2016 et son rapport de présentation sont disponibles sur internet à l'adresse [www.noreade.fr/rape](http://www.noreade.fr/rape), site de la régie SIDEN-SIAN où l'on trouve également le rapport financier de Noréade. Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces documents qui sont mis à la disposition du public et du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, du compte administratif et de son rapport de présentation tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **12. Adhésion des communes d'Escautpont, de Cuvillers, d'Ostricourt, de Thumeries, de Caullery (Nord) et de La Selve et de La Malmaison (Aisne) au SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Notre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

**Article 1er** : Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

#### **Article 2 :**

Monsieur Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### **13. Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Sous-Préfecture de CAMBRAI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il informe que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Sous-Préfecture par le dispositif iXChange.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de CAMBRAI, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

La séance est levée à 20 heures.